



Arrêté temporaire de police N° 2026-71

portant réglementation du stationnement à Sainte-Marie

Le maire de la commune de Campan

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 17 septembre 2026, par l'association des « Eleveurs de la Vallée de Campan » pour organiser la Foire d'Automne

Considérant que pour le bon déroulement de cet événement et pour la sécurité de tous (organisateurs et participants), il convient de réglementer le stationnement :

- Devant l'église de Sainte Marie, la Halle, la statue Eugène Christophe ainsi que le tour du square
- De la supérette à l'angle de l'école
- Sur la place de la salle des fêtes

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Devant l'église de Sainte Marie, la Halle, la statue Eugène Christophe ainsi que le tour du square
- De la supérette à l'angle de l'école
- Sur la place de la salle des fêtes

Du vendredi 16 octobre 2026 à 8h au lundi 19 octobre 2026 à 18h

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place sur les lieux par les organisateurs.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront disparaître dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant la date et heure fixées à l'article 1.

Article 4 : Les organisateurs veilleront à ce que le domaine public et ses dépendances soient remis dans l'état identique d'avant la fête.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Campan.

Article 7 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bagnères-de-Bigorre et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan, le 21 septembre 2026
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET